

RAPPORT D'ACTIVITES 2023

SOMMAIRE

EDITO de la Présidente

Le fonctionnement du SMEAT

- Sa compétence et son fonctionnement.
- Son ressort territorial.
- Les membres du Bureau.
- Les élus délégués du Comité Syndical.
- Le budget.
- Quelques chiffres.

Le SCoT, l'outil stratégique de coopération intercommunale

Les activités et faits marquants de 2023

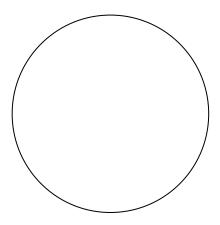
- Une évolution à 114 communes et une actualisation des statuts.
- Un nouveau logo.
- L'engagement d'une réflexion sur l'organisation de la gouvernance.
- La mise en place de la Commission Prospective Economique.
- Un nouveau cadre de travail pour les agents.
- La mise en œuvre du SCoT en vigueur.
- Les travaux de révision du SCoT.

Les relations partenariales

- L'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT.
- Le suivi du SRADDET et des enjeux de territorialisation de la diminution de la consommation des espaces.
- L'Engagement dans la mise en œuvre du pacte gagnant gagnant de la place aéroportuaire de Toulouse Blagnac.
- La participation à la démarche InterSCoT de l'AUAT.



EDITO de la Présidente



Ijrefiuhriufh jfbiur »ufgh uf »bu »gbfu » bfubu »'gfu jbiued »bdu »' ubue »dfbu »'ghf bu »efbuh' »fuç ubuf »euçhf' »çu jhbu »ebduçe »rf ubufe »çuhe » « efbube »ufbu nkoiugftefdv jbuyzevcyvbcef » jhbuyvyczeb&bn

jbceuizbiubejcnbje&zbfiebijcbcfigfiugiufgciuhcoufheufgcuehfugfciuheoufhiuhxdijxdonceoufuiuehrxjù cjofhvicgefduchxjfcofgehvibcghfcuhrijc,eijhrcpnuevthcfnuzrjf,ehriovhc

fojcefgbgbfcbiyegbrfciuhrcnrcfzehnfchnurcfbyevfvc

Ijrefiuhriufh jfbiur »ufgh uf »bu »gbfu » bfubu »'gfu jbiued »bdu »' ubue »dfbu »'ghf bu »efbuh' »fuç ubuf »euçhf' »çu jhbu »ebduçe »rf ubufe »çuhe » « efbube »ufbu nkoiugftefdv jbuyzevcyvbcef » jhbuyvyczeb&bn

jbceuizbiubejcnbje&zbfiebijcbcfigfiugiufgciuhcoufheufgcuehfugfciuheoufhiuhxdijxdonceoufuiuehrxjù cjofhvicgefduchxjfcofgehvibcghfcuhrijc,eijhrcpnuevthcfnuzrjf,ehriovhc

fojcefgbgbfcbiyegbrfciuhrcnrcfzehnfchnurcfbyevfvc

Ijrefiuhriufh jfbiur »ufgh uf »bu »gbfu » bfubu »'gfu jbiued »bdu »' ubue »dfbu »'ghf bu »efbuh' »fuç ubuf »euçhf' »çu jhbu »ebduçe »rf ubufe »çuhe » « efbube »ufbu nkoiugftefdv jbuyzevcyvbcef » jhbuyvyczeb&bn

jbceuizbiubejcnbje&zbfiebijcbcfigfiugiufgciuhcoufheufgcuehfugfciuheoufhiuhxdijxdonceoufuiuehrxjù cjofhvicgefduchxjfcofgehvibcghfcuhrijc,eijhrçpnuevthcfnuzrjf,ehriovhc

fojcefgbgbfcbiyegbrfciuhrcnrcfzehnfchnurcfbyevfvc

ANNETTE LAIGNEAU Présidente du SMEAT

Le fonctionnement du SMEAT

Sa compétence et son organisation

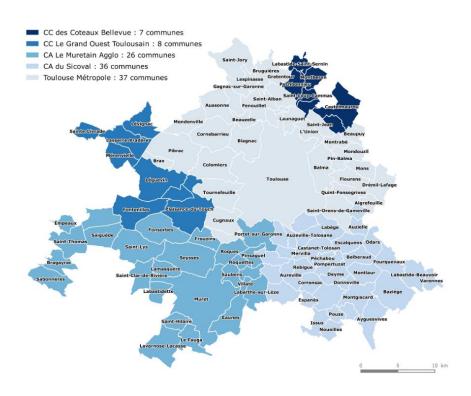
Créé en 1991, le « Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la Grande agglomération toulousaine (SMEAT) est l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de cohérence territoriale (<u>SCoT</u>) de la grande agglomération toulousaine, en application de l'article L 143-16 du Code de l'urbanisme.

Au titre de la mise en œuvre du SCOT, il assure une mission d'information, de réflexion, de concertation en vue de tendre vers une harmonisation des politiques publiques dans les domaines du développement économique, incluant le développement commercial, des grands équipements et des services, de l'habitat, de l'environnement, des transports et des déplacements.

Il compte 114 communes, regroupées en cinq intercommunalités, et est administré par un comité syndical de 67 élus délégués, assurant la représentation des membres selon les modalités suivantes :

- Toulouse Métropole : 46 élus délégués.
- La communauté d'agglomération du Muretain Agglo : 10 élus délégués.
- La communauté d'Agglomération du SICOVAL : 6 élus délégués.
- La Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain : 3 élus délégués.
- La communauté de communes des Coteaux-Bellevue : 2 élus délégués.

Le ressort territorial



Les membres du Bureau

Présidente	Vice-Présidents	Elus délégués		
LAIGNEAU Annette	MOUDENC Jean-Luc (1er VP)	ALEGRE Raymond		
VP Toulouse Métropole	Président Toulouse Métropole	Grand Ouest Toulousain		
Adjointe à Toulouse	Maire de Toulouse	Maire de Mérenvielle		
	COLL Jean-Louis (2 ^{ème} VP)	BOLZAN Jean-Jacques		
	VP Muretain Agglo	Toulouse Métropole		
	Maire de Pinsaguel	Adjoint à Toulouse		
	OBERTI Jacques (3 ^{ème} VP)	CARLIER David-Olivier		
	Président du Sicoval	Muretain Agglo		
	Maire d'Ayguesvives	Adjoint à Labarthe sur Lèze		
	CARLES Joseph (4 ^{ème} VP)	COGNARD Gaëtan		
	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole		
	Maire de Dremil Lafage	Conseiller municipal de Toulouse		
	GUYOT Philippe (5 ^{ème} VP)	DELSOL Alain		
	Président Grand Ouest	Muretain Agglo		
	Toulousain	Maire de Lavernose Lacasse		
	Maire de Plaisance du Touch			
	SOURZAC Jean-Gervais (6 ^{ème} VP)	DESCHAMPS Gilbert		
	VP Coteaux Bellevue	Muretain Agglo		
	Maire de Rouffiac	Maire de Bragayrac		
	FOUCHIER Dominique (7ème VP)	FERRER Isabelle		
	VP Toulouse Métropole	Toulouse Métropole		
	Maire de Tournefeuille	Adjointe à Toulouse		
		GASC Jean-Pierre		
		Toulouse Métropole		
		Maire de Quint-Fonsegrives		
		LAGARDE Dominique		
		Sicoval		
		Maire d'Auzeville Tolosane		
		MANDEMENT André		
		Président du Muretain Agglo		
		Maire de Muret		
		PLANTADE Philippe		
		Toulouse Métropole		
		Maire de Bruguières		
		ROUGÉ Michel		
		Toulouse Métropole		
		Maire de Launaguet		
		SANGAY Dominique		
		Sicoval		
		Maire de Pechabou		
		URSULE Béatrice		
		Toulouse Métropole		
		Adjointe à Castelginest		
		VAILLANT Romain		
		Toulouse Métropole		
		Maire de Villeneuve-Tolosan		

Les élus délégués du Comité Syndical

ELUS DELEGUES TOULOUSE METROPOLE						
ALENÇON Alain Maire de Lespinasse	FAURE Dominique Ministre Conseillère Municipale à St	PORTARRIEU Jean-François Conseiller municipal de				
ANDRE Christian Maire d'Aigrefeuille ANDRE Gérard Maire d'Aucamville	Orens FERNANDEZ Marc Maire de Beaupuy FERRER Isabelle (Bureau) Adjointe à Toulouse	RODRIGUES Patrice Maire de Beauzelle ROUGÉ Michel (Bureau) Maire de Launaguet				
ARSAC Olivier Adjoint à Toulouse BARRAQUÉ-ONNO Véronique	FOUCHIER Dominique (7 ^{ème} VP) Maire de Tournefeuille FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	RUSSO Ida Maire de Dremil Lafage SEBI Jacques				
Maire de Mondonville BEUILLÉ Michel Maire d'Aussonne	Maire de Flourens FOURCASSIER Thierry Maire de Saint-Jory	Maire de Montrabé SERP Bertrand VP Toulouse Métropole Conseiller municipal de Toulouse				
BEZERRA Gil Maire de Pin Balma BOLZAN Jean-Jacques (Bureau) Adjoint à Toulouse	GASC Jean-Pierre (Bureau) Maire de Quint-Fonsegrives GRIMAUD Robert Maire de Fonbeauzard	SIMON Michel Maire de Gagnac SUSIGAN Alain Maire de St-Alban				
CARLES Joseph (4ème VP) Maire de Blagnac	KARMANN Thomas Conseiller municipal à Cugnaux	TERRAIL-NOVES Vincent Maire de Balma				
CASTERA Didier Maire de Seilh	LAIGNEAU Annette (Présidente) VP Toulouse Métropole Adjointe à Toulouse	TOPPAN Alain Maire de Cornebarrieu				
CHOLLET François VP Toulouse Métropole Conseiller municipal de Toulouse	MARTY Souhayla Adjointe à Toulouse	TRAVAL-MICHELET Karine Maire de Colomiers				
COGNARD Gaëtan (Bureau) Conseiller municipal de Toulouse	MEDINA Robert Maire de Mondouzil	URSULE Béatrice (Bureau) Adjointe à Castelginest				
DELPECH Patrick Maire de Gratentour	MOUDENC Jean-Luc (1 ^{er} VP) Président Toulouse Métropole Maire de Toulouse	VAILLANT Romain (Bureau) Maire de Villeneuve-Tolosan				
DOITTAU Véronique Maire de Mons DUHAMEL Thierry Maire de Fenouillet	NOUVEL Honoré Adjoint à Pibrac PERE Marc Maire de L'Union	ZANATTA Thierry Maire de Brax				
ESPIC Bruno Maire de Saint-Jean	PLANTADE Philippe (Bureau) Maire de Bruguières					

EL	US DELEGUES MURETAIN AGGI	LO	
BERGIA Jean-Marc	CARLIER David-Olivier (Bureau)	COLL Jean-Louis (2 ^{ème} VP)	
Maire de Saubens	Adjoint à Labarthe sur Lèze	Maire de Pinsaguel	
DELSOL Alain (Bureau)	DESCHAMPS Gilbert (Bureau)	MANDEMENT André (Bureau)	
Maire de Lavernose Lacasse	Maire de Bragayrac	Président du Muretain Agglo	
		Maire de Muret	
SÉVERAC Philippe	SUAUD Thierry	SUTRA Jean-François	
Adjoint à Fonsorbes	Maire de Portet sur Garonne	Conseiller municipal à Saint Lys	
TOUZET Sophie			
Adjointe à Muret			
	ELUS DELEGUES SICOVAL		
LAGARDE Dominique (Bureau)	LATTARD Pierre	MOGICATO Bruno	
Maire d'Auzeville Tolosane	Maire de Pouze	Adjoint à Lauzerville	
OBERTI Jacques (3 ^{ème} VP)	SANGAY Dominique (Bureau)	SEGERIC Jacques	
Président du Sicoval	Maire de Pechabou	Maire de Vigoulet Auzil	
Maire d'Ayguesvives			
	ELUS SUPPLEANTS SICOVAL		
BAUDEAU Fabrice	CARRAL Alain	ESPIC Xavier	
Conseiller municipal à Labège	Conseiller municipal à	Maire d'Aureville	
	Ramonville		
NORMAND Xavier	ROUSSEL Jean-François	TRONCO Jean-Luc	
Maire de Castanet	Maire de Baziège	Maire d'Escalquens	
ELUS D	ELEGUES GRAND OUEST TOULO	DUSAIN	
ALEGRE Raymond (Bureau)	GUYOT Philippe (5 ^{ème} VP)	TOUNTEVICH Christophe	
Maire de Mérenvielle	Président Grand Ouest	Maire de Fontenilles	
	Toulousain		
	Maire de Plaisance du Touch		
ELUS	DELEGUES GRAND OUEST TOULOU	JSAIN	
ARDERIU François	CARDEILHAC-PUGENS Etienne	TAUZIN Christian	
Maire de La Salvetat Saint	Maire de Léguevin	Adjoint à Lasserre Pradère	
Gilles			
ELU	JS DELEGUES COTEAUX BELLEV	UE	
ESQUERRE Diane	SOURZAC Jean-Gervais (6 ^{ème}		
Maire de Castelmaurou	VP)		
	Maire de Rouffiac		
E	LUS DELEGUES COTEAUX BELLEVU	IE .	
LAY Sophie	MILHAU Claude		
Maire de St Genies Bellevue	Adjoint à St Loup Cammas		

Le budget 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors du Comité Syndical du 3 avril 2023. Le Budget Primitif a été voté lors du Comité Syndical du 26 avril 2023, pour un montant équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement de 842 200 euros. Une décision modificative de ce budget a été délibéré au Comité Syndical du 4 décembre 2023, conduisant à une évolution du budget 2023 équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à hauteur de 867 200 euros.

Pour la section investissement, le budget en recettes et en dépenses est de 39 000 euros.

Les principales ressources du SMEAT proviennent de la contribution des collectivités membres, à hauteur de 615 000 euros pour l'année 2023. Le SMEAT a également perçu le troisième et dernier versement de la dotation globale de l'Etat pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme, d'un montant de 55 000 euros.

Les principales dépenses portent sur deux postes :

- Les charges salariales.
- Les travaux de révision du SCoT, avec un accompagnement technique confié à l'AUAT dans le cadre d'un programme de travail partenarial.

Ce budget a permis:

- D'adapter les outils bureautiques et informatiques : achat d'ordinateurs portables, nouvel environnement bureautique, reprise de l'architecture de l'arborescence numérique, achat de fauteuil de travail ergonomiques.
- De se positionner au niveau national en adhérant à la Fédération Nationale des SCoT.
- De répondre à l'évolution du cadre de travail, avec notamment l'application du RIFSEEP, la mise en place de la participation de l'employeur aux risques Santé et Prévoyance.
- De satisfaire au dispositif de suivi du SCoT en vigueur : production du bilan obligatoire N+6, production des suivis de l'offre commerciale de 2019 à 2022.
- De répondre aux besoins de la révision n°2 du SCoT : documents et études nécessaires à la rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique, du Document d'Orientations et d'Objectifs, du Programme d'Actions, des autres documents obligatoires, des avis juridiques.
- De bénéficier du programme partenarial de l'AUAT.

Le compte de gestion pour l'exercice 2023 a été établie par Monsieur le Receveur des Finances de Toulouse Municipale en qualité de comptable du SMEAT. Il présente un excédent global de 189 468.72 euros.

Les principaux éléments à la clôture du compte administratif 2023 sont les suivants :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 155 531.17 euros qui s'explique principalement par le report des provisions pour études ultérieures et dépenses spécifiques (de procédures) liées à la 2ème révision du SCoT.
- La section d'investissement présente un excédent de 33 937.55 euros.

Il a été proposé d'affecter les excédents 2023 au budget 2024.

Evolution des budgets (recettes et dépenses de fonctionnement) du SMEAT. En euros.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants	797 300	1 022 718	651 339	755 000	882 300	867 200
en euros						

Evolution de la contribution des collectivités membres. En euros.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants	776 000	730 000	650 000	600 000	600 000	615 000
en euros						

Quelques chiffres ...

5 intercommunalités membres
114 communes concernées par le SCoT
67 élus délégués
3 agents
5 séances de comités syndicaux
9 réunions de bureaux
3 séances de la commission prospective économique
1 séance de la commission gouvernance
8 séances du groupe de travail des Elus sur le SCoT
21 réunions du Groupe Technique (SMEAT + Intercommunalités + AUAT)
47 délibérations

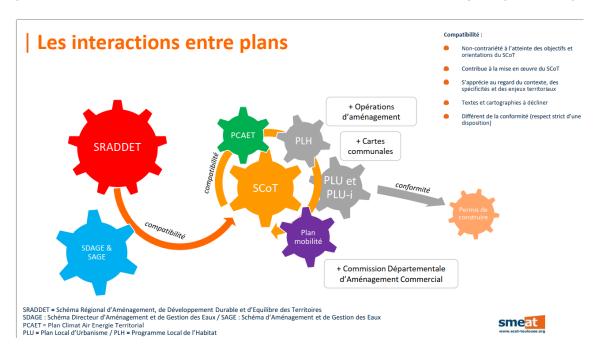
Le SCoT, l'outil stratégique de coopération intercommunale

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un grand territoire, dans le respect des principes du développement durable :

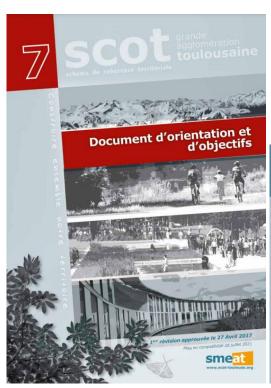
- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, la préservation des espaces naturels et des paysages et les besoins en matière de mobilités.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale.
- La protection de l'environnement et des ressources, la prévention des risques, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à celui-ci.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère.

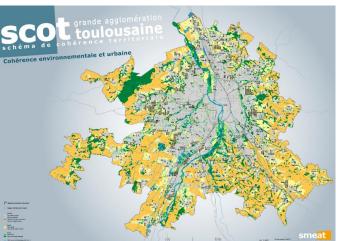
Le SCoT est un cadre de référence réglementaire pour différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme (PLU communaux ou intercommunaux, cartes communales), d'habitat (Programmes Locaux de l'Habitat), de mobilités (Plans de Mobilité), d'aménagement commercial et d'environnement (Plans Climat Air Energie Territoriaux).

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification élaborés à l'échelle régionale (SRADDET -Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Equilibré des Territoires), à l'échelle de bassins versants (SDAGE et SAGE – Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux), permettant aux PLU/PLUI et cartes communales de ne se référer, juridiquement, qu'à lui.



Le SCoT de la Grande agglomération toulousaine a été approuvé le 15 juin 2012. Il a fait l'objet d'une première révision, approuvée le 27 avril 2017. Ce SCoT s'applique aux politiques publiques des communes et intercommunalités et ses orientations se traduisent notamment dans les plans locaux d'urbanisme, les plans locaux de l'habitat, le plan de mobilité ainsi que dans les opérations d'aménagements urbain et commercial.

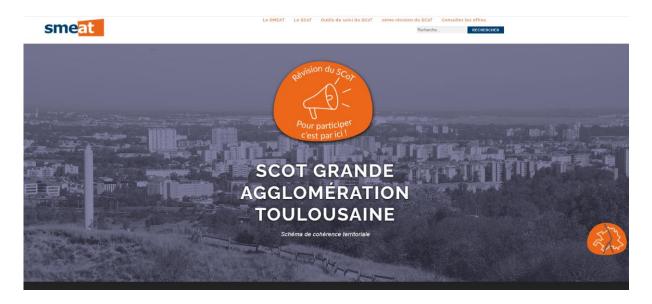




Une deuxième révision est engagée depuis janvier 2018. Pour rappel, les travaux de révision du SCoT, pilotés par le Bureau du Comité Syndical, ont été les suivants :

- En 2018 et 2019 : des ateliers contributifs pour partager avec l'ensemble des acteurs concernés le fonctionnement du territoire et pour établir les bases du diagnostic.
- En 2020 et 2021 : l'identification des défis à relever et des premières orientations nécessaires au débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : modèle d'organisation territoriale, trame agro-naturelle, armature économique, commerciale et logistique, scénarios démographiques et économiques, besoins en mobilité, préservation des ressources.
- En 2022 : des temps d'échanges avec les personnes publiques associées et consultées, un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), lors du comité syndical du 5 avril 2022, suivi du travail sur les orientations du DOO.
- En 2023 : des séances de travail du Bureau avec un objectif d'arbitrage politique sur plusieurs points du DOO (armature territoriale, urbanisme commercial, mobilités, protection des espaces naturels et agricoles).

L'ensemble des documents du SCoT en vigueur est accessible en ligne et en téléchargement sur le site internet du SMEAT.

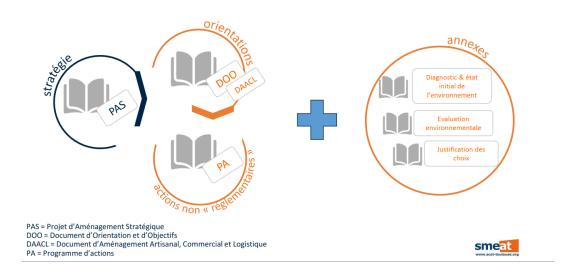


Les travaux de la deuxième révision sont également accessibles avec notamment :

- Les éléments des deux débats sur le programme d'aménagement stratégique.
- Les rapports de diagnostic, d'évaluation environnementale.
- Les contributions de personnes publiques associées et autres structures associatives.

Pour les élus et techniciens des collectivités constitutives du SMAT, un outil spécifique en intranet a été créé, la « Timeline », qui permet d'accéder par référencement aux documents du SCoT (PAS, DOO,) et aux différents supports de travail présentés et relevés de réunions.

Les documents d'un SCoT



Les activités et faits marquants de 2023

Une évolution à 114 communes et une actualisation des statuts

Les statuts du SMEAT ont été votés par le Comité Syndical du 25 octobre 2013, et ont été approuvés par arrêté préfectoral du 24 février 2014. Ils ont été depuis modifiés par deux arrêtés préfectoraux :

- Du 16 mai 2014, actant la substitution de la Communauté de communes rurales des côteaux du Savès et de l'Aussonnelle (CCRCSA) aux six communes, antérieurement adhérentes directes du SMEAT (Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Sabonnères, Saiguède, Saint-Thomas).
- Du 3 février 2017, tirant les effets de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération du Muretain agglo, de la communauté de communes Axe-Sud, et de la CCRCSA, dans la nouvelle communauté d'agglomération du Muretain agglo.

Depuis, plusieurs évolutions des collectivités territoriales sont constatées à l'échelle de la grande agglomération toulousaine :

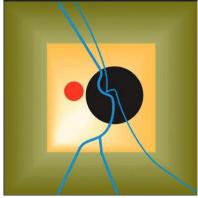
- L'exécution du décret n° 2014-1078 du 22 septembre 2014 portant création de la métropole de Toulouse dénommée « Toulouse Métropole », en lieu et place de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse
- Le regroupement en une commune des communes de Lasserre et Pradère-les-Bourguets, devenant la commune de Lasserre-Pradère, créée à compter du 1^{er} janvier 2018 par arrêté du préfet de la Haute-Garonne en date du 12 décembre 2017.
- Le changement de dénomination de la communauté de communes de la Save au Touch qui se nomme dorénavant « Grand Ouest Toulousain », par délibération du 30 septembre 2022 de son conseil communautaire.
- L'adhésion de la commune de Fontenilles à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, depuis le 30 avril 2023, en application des arrêtés inter-préfectoraux des Préfets du Gers et de la Haute-Garonne en dates des 15 et 23 mars 2023, portant d'une part, retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et, d'autre part, de l'adhésion de la commune de Fontenilles à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain.

Les statuts du SMEAT ont été actualisé et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2023.

Eu égard à l'adhésion de la commune de Fontenilles à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, faisant ainsi évoluer le ressort territorial du SMEAT à 114 communes, il n'a pas été nécessaire de revoir la répartition des sièges entre EPCI membres. Le Comité Syndical du SMEAT est toujours constitué de 67 élus et la représentation de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain reste à 3 sièges, l'évolution de la population de cette intercommunalité à la suite de l'adhésion de Fontenilles ne modifiant pas la répartition des sièges.

Un nouveau logo

Lors de l'élaboration du SCoT en 2012, un nouveau logo avait été conçu. Ce nouveau logo a été repris pour la première révision, puis décliné au niveau du site internet du SMEAT et dans le cadre de la deuxième révision. Dés lors, ce logo a été décliné à partir de mi-2023 sur l'ensemble des supports utilisés par le SMEAT.



Ancien logo du SMEAT



A noter également le changement des noms de domaines des messageries et site internet, afin de faire directement référence au terme SMEAT (et non SCoT) :

Pour les messageries : nom-prenom@smeat-agglotoulouse.fr

Pour le site internet : www.smeat-agglotoulouse.fr

L'engagement d'une réflexion sur l'organisation de la gouvernance

En 2023, sur les 5 comités syndicaux programmés, seul celui du 4 décembre 2023 a pu se tenir avec le quorum, sans nécessité de faire une seconde instance de vote des délibérations nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Les années précédentes (2021 – 2022), les comités syndicaux avaient été organisé selon les anciennes modalités mises en œuvre dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, autorisant les collectivités à organiser les instances délibératives en distanciel.

Afin de pallier ce manque récurrent de quorum, il a été demandé d'étudier une réorganisation de la gouvernance du SMEAT, avec plusieurs pistes d'actions :

- Diminuer le nombre d'élus délégués, au prorata de la taille des EPCI, et de prévoir un vote plural.
- Introduire pour certaines délibérations d'un vote à la majorité qualifiée.

Le dispositif sera étudié en 2024 pour une mise en œuvre sous la prochaine gouvernance.

La mise en place de la Commission Prospective Economique

Lors de l'installation des instances de gouvernance du SMEAT, il a été créé une Conférence des Présidents regroupant les présidents des 5 intercommunalités membres du SMEAT et la Présidente du SMEAT. Cette instance a validé la création d'un groupe de travail sur la prospective économique. L'objectif politique est de tendre vers une véritable logique de coopération en matière d'aménagement du territoire et de développement économique.

Ce groupe de travail s'est réuni en 2023 dans le cadre de la constitution de la « Commission Prospective Economique » du SMEAT.

L'ambition est de partager une vision commune sur le développement économique de la grande agglomération toulousaine, au sens notamment des territoires des 5 intercommunalités membres du SMEAT. Cette approche ne s'inscrit pas dans le cadre de la deuxième révision du SCoT. Il s'agit d'une approche prospective qui doit faciliter la mise en œuvre et les évolutions futures du document.

Le travail doit se faire en plusieurs étapes et aboutir à la mise en place d'un système de coopération :

- o Interconnaissance : Connaitre les territoires et leur vision du développement économique.
- o Fondamentaux : Partager les fondamentaux de l'économie : chiffres clés, facteurs d'attractivité, enjeux de positionnement et de compétitivité.
- o Matrice stratégique: Etablir et partager une première lecture stratégique du territoire afin de faire émerger des leviers à mobilier et les contraintes à lever.
- o Focus territoriaux : Porter un regard partagé sur les sites d'intérêt économique majeurs pour alimenter une vision stratégique sur les axes et enjeux de coopération.
- Positionnement : élaboration des axes forts d'un positionnement commun pour définir les priorités en matière d'accueil économique et de développement des activités.

La gouvernance :

La Présidente du SMEAT, Annette LAIGNEAU, en assure la Présidence L'animation est confiée à Joseph CARLES.

Représentation des territoires :

- Toulouse Métropole : Annette LAIGNEAU et Joseph CARLES.
- Muretain Agglo: Jean-Louis COLL et Thierry SUAUD.
- Sicoval: Dominique SANGAY et Laurent CHERUBIN (non délégué du SMEAT, Maire de Labège).
- Grand Ouest Toulousain : Etienne CARDEILHAC-PUGENS et Christophe TOUNTEVICH.
- Coteaux Bellevue : Jean-Gervais SOURZAC.

Les travaux 2023 de la commission :

Installation de la commission le 31 mai 2023. Joseph CARLES, mandaté pour piloter la commission, a rappelé les différents travaux menés par le SMEAT et l'AUAT sur le sujet de l'économie, dans le cadre de la mise en œuvre et de la révision du SCoT. Pour les élus participants il est nécessaire que les 5 EPCI puissent travailler ensemble pour tendre vers un

processus de coopération, pour identifier ensemble les grands territoires stratégiques de l'économie, pour définir les principes du desserrement économique dans une logique d'aménagement équilibré de ce territoire (habitat, équipement, desserte).

- Deuxième séance de travail le 16 octobre 2023 sur la thématique de l'interconnaissance. Préalablement le SMEAT accompagné de l'AUAT a rencontré les 5 EPCI pour débattre de leur stratégie respective de développement économique. Une restitution synthétique a été faite en séance, articulée sur plusieurs sujets : compétence des intercommunalités, identité économique des territoires, actions portées, relations aux entreprises, coopérations. Des premiers jalons sont posés en conclusion de la présente commission :
 - Quoi : travail possible à 5 intercommunalités sur certaines filières : tourisme, commerce, santé, services aux salariés.
 - Comment : à l'aide d'animation, d'un schéma global faisant socle commun, de cartographie des projets, des filières, des pépinières, ...
 - Où: sur les 5 intercommunalités.
 - Avec qui : les 5 intercommunalités + le SMEAT (lieu d'échange et de mise en commun) + les instances consulaires et la Région + en fonction le monde économique et acteurs fédérateurs.
 - O Quand : dès que possible car décorrélé du SCoT et de sa révision.
- Troisième séance de travail le 19 décembre 2023, avec la participation de Gabriel Colletis, enseignant-chercheur en économie de l'Université de Toulouse Capitole. L'objectif était de proposer un débat entre élus afin d'identifier les axes fondamentaux de l'économie toulousaine. Il a été débattu de l'ancrage territorial, de la structuration des filières, de la capitalisation des compétences et du savoir-faire du territoire. Les élus de la commission ont acté de la nécessité de poursuivre les réflexions en associant davantage les entreprises.



Un nouveau cadre de travail pour les agents.

L'année 2023 est marquée par l'actualisation des dispositifs de gestion et d'accompagnement des ressources humaines et budgétaires de la collectivité. Car malgré un très faible nombre d'agents, le SMEAT doit appliquer les dispositions réglementaires afférentes au fonctionnement des collectivités territoriales.

Une mise à jour des outils de gestion et de pilotage des ressources humaines

- <u>L'ajustement des horaires d'ouverture au public du SMEAT</u>

Sur la base d'un constat prenant en compte le temps de travail des agents et la quasi-absence de public venant au SMEAT, il est proposé de nouveaux horaires d'ouverture au public :

- Lundi : de 14 heures à 17 heures.
- Mardi à jeudi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- Vendredi : de 9 heures à 12 heures.

- <u>La création du Compte-épargne -temps</u>

Le Compte-Epargne Temps est un compte ouvert et alimenté à la demande de l'agent, qu'il soit titulaire ou contractuel de droit public, qu'il occupe un poste à temps plein ou à temps partiel. Il permet d'épargner les jours de congés annuels et de réduction du temps de travail non pris au cours de l'année, ainsi que les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Les agents du SMEAT ne disposaient pas jusqu'en 2023 de ce dispositif. La direction a étudié un projet visant à déterminer l'instauration d'un CET et les modalités d'utilisation par les agents des droits épargnés, sur la base de la réglementation en vigueur. Le compte-épargne temps sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024.

- La mise en place du télétravail

Les effets de la crise sanitaire sur l'organisation du travail en 2020 et 2021 ont conduit le SMEAT à déployer le télétravail en fonction des consignes gouvernementales. Pour autant, le SMEAT n'avait pas précisé le cadre général de mise en place du télétravail dans l'organisation du travail des agents. Aussi, une mise en place plus précise des modalités d'organisation du télétravail a été rendue nécessaire, sur la base des dispositions législatives encadrant l'organisation du travail des agents.

L'évolution majeure porte sur la possibilité à l'agent de d'organiser son temps de travail en télétravail sur la base de 52 jours flottants par an.

- <u>Des modalités précisées pour le régime indemnitaire des agents</u>

Si le Comité Syndical du SMEAT a délibéré en décembre 2022 pour mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents (RIFSEEP), une nouvelle délibération a été voté en 2023 afin de préciser :

- Le classement numérique des groupes de fonctions.
- Le versement de l'IFSE dans certaines situations de congés et d'absence.

- Des précisions sur les autorisations spéciales d'absence

Si le code général de la fonction publique prévoit, au-delà des jours de congés annuels et des jours d'aménagement du temps de travail, certaines autorisations spéciales d'absence (articles L622-1 et suivants, articles L214-3 et 214-4), celles liées à des évènements familiaux ne sont pas à ce jour réglementées et il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de déterminer les modalités de mise en œuvre pour ce type d'autorisations spéciales d'absences.

Aussi le SMEAT a précisé les modalités d'obtention et de gestion des autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux.

Une évolution des avantages en faveur des agents

Des titres restaurants réévalués

Le personnel du SMEAT bénéficie de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale (délibération initiale votée en mars 2004), en l'absence d'un service de restauration collective (article 732-2 du code général de la fonction publique). Afin de tenir compte d'une part de l'inflation, d'autre part de l'évolution du régime indiciaire des agents depuis le 1^{er} juillet 2023, il a été proposé une évolution des conditions d'attribution des titres restaurant comme suit avec notamment un montant de la valeur faciale du titre restaurant est fixée à 9 euros (contre 7,61 euros) et une prise en charge financière du SMEAT évoluant de 50 à 60 %, les agents participant à hauteur de 40%.

- <u>Une prise en charge par l'employeur des risques santé-prévoyance</u>

La participation des employeurs publics au financement de la protection sociale des agents est prévue et encadrée par le code général des collectivités territoriales modifié et par plusieurs lois. Un débat s'est tenu au sein du Comité syndical portant sur les enjeux de la protection sociale complémentaire. En clôture du débat sur la protection sociale complémentaire, il a été proposé une participation financière du SMEAT au risque « santé » et « prévoyance » de ses agents, au titre de contrats et règlements auxquels un label aura été délivré, au profit des agents qui attesteront d'une adhésion individuelle établie par les organismes labellisés.

Une évolution des outils de gestion budgétaire

- <u>L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57</u>

Dans le cadre de la généralisation obligatoire du référentiel comptable M57, la Recette des Finances a saisi en date du 19 juin 2023 le SMEAT afin de produire une délibération confirmant son engagement à opter au 1er janvier 2024 pour l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette évolution de l'instruction budgétaire répond aux évolutions du contexte législatif et réglementaire applicable à la construction du budget des collectivités territoriales. L'instruction budgétaire et comptable M57 ne remet pas en cause le principe d'annualité budgétaire, mais introduit certaines spécificités du point de vue de la gestion des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement (AP/AE/CP).

Cet engagement a été complété par l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, obligatoire pour toutes les entités (> 3500 hab.) appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57

(communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départements d'incendie et de secours notamment).

La création d'une régie d'avances

Le SMEAT doit assez régulièrement faire des dépenses d'un faible montant, qui ne correspondent pas aux règles de marché public avec procédure formalisée : petits équipements et matériels de bureaux et informatique, affranchissement et expédition de courriers et colis, fournitures de moyens généraux (clés, ampoules), frais alimentaires (café, viennoiseries), règlement par internet de frais de déplacement ou d'hébergement, produits pharmaceutiques (renouvellement trousse de secours). Par ailleurs ces dépenses peuvent s'effectuer par internet et nécessiter un moyen de paiement autre qu'un mandat administratif (carte bancaire).

Afin de répondre à ces besoins et de faciliter le fonctionnement de la collectivité, il a été proposé au Comité Syndical la création d'une régie d'avances.

Une évolution des ressources humaines

L'équipe du SMEAT est constituée de 3 agents :

- Un directeur.
- Une assistante de direction.
- Une chargée de mission en urbanisme.

L'année 2023 est marqué par l'évolution de cette équipe :

- Jacques Engrand, Directeur en poste depuis 2008 s'est mis en disponibilité depuis mai 2023.
- Valérie Pinard-Cartier, Chargée de mission en urbanisme depuis 2012, a fait valoir ses droits à la retraite pour un départ début 2024.

Un nouveau directeur, Christophe DOUCET, auparavant Directeur Planification et Eco-Mobilités à Tisséo Collectivités, a pris ses fonctions en avril 2023.

La mise en œuvre du SCoT en vigueur

Le suivi des documents d'urbanisme

Le SCoT de la Grande agglomération toulousaine a été approuvé le 15 juin 2012. Il a fait l'objet d'une première révision, approuvée le 27 avril 2017. Ce SCoT s'applique aux politiques publiques des communes et intercommunalités et ses orientations se traduisent notamment dans les plans locaux d'urbanisme, les plans locaux de l'habitat, le plan de mobilité ainsi que dans les opérations d'aménagements urbain et commercial.

Les documents sur lesquels le SMEAT est saisi, en application des codes de l'urbanisme, des transports et de l'Environnement, par les maitres d'ouvrages pour émettre un avis sont les suivants :

- Les PLU et PLUi / PLUi-H.
- Les PLH.
- Les PCAET.
- Le Plan de Mobilité.
- Des dossiers et Déclaration d'Utilité Publique et d'Autorisation Environnementale dès lors qu'elles doivent emporter une mise en compatibilité du document d'urbanisme.

D'autres dossiers peuvent faire l'objet d'une demande de traitement par le SMEAT :

- Des documents d'échelle supra SCoT : SRADDET, SDAGE et SAGE, PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère).
- Des dossiers d'aménagement commercial soumis à l'avis d'une CDAC.
- Des demandes de permis d'aménager ou de construire d'une surface de plancher supérieure à 5 000 m² (compatibilité directe avec le SCoT).
- Des créations de ZAC (compatibilité avec le SCoT).
- De certains grands projets d'aménagement.

Le suivi des plans locaux d'urbanisme

En 2023, le SMEAT a instruit et a émis des avis sur les PLU suivants :

- Le projet de la ZAC de la Sabla et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Plaisance du Touch.
- Le projet de révision du PLU de Castelmaurou.
- Le projet de révision du PLU de Montberon.
- Le projet de création de la ZAC Enova sur la commune de Labège et la mise en compatibilité avec le PLU.
- La modification du PLU d'Aucamville.
- La mise en compatibilité du PLU de Cugnaux pour le Techno-Campus Hydrogène de Françazal.
- La mise en compatibilité du PLU de Montrabé.
- La déclaration de projet du secteur Albiges à Saint-Orens.
- La modification du PLU de Vieille-Toulouse.
- La modification simplifiée du PLU de Labarthe-sur-Lèze.
- La mise en compatibilité du PLU de Le Fauga pour la ZA La Mandre.

- La modification du PLU de Muret et les mise en compatibilité pour le Hameau d'Ox et le secteur Bellefontaine.
- La révision du PLU de Saint-Lys.
- La révision du PLU de Saint-Thomas.
- La modification du PLU d'Ayguesvives.
- La modification simplifiée du PLU de Ramonville.
- La modification du PLU de Léguevin.
- La modification du PLU de Plaisance du Touch.

Le suivi des dossiers d'aménagement commercial

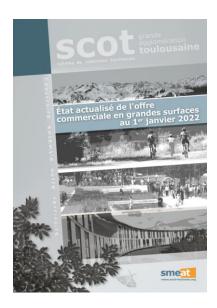
En 2023 le SMEAT a été sollicité sur 7 instructions de projets commerciaux :

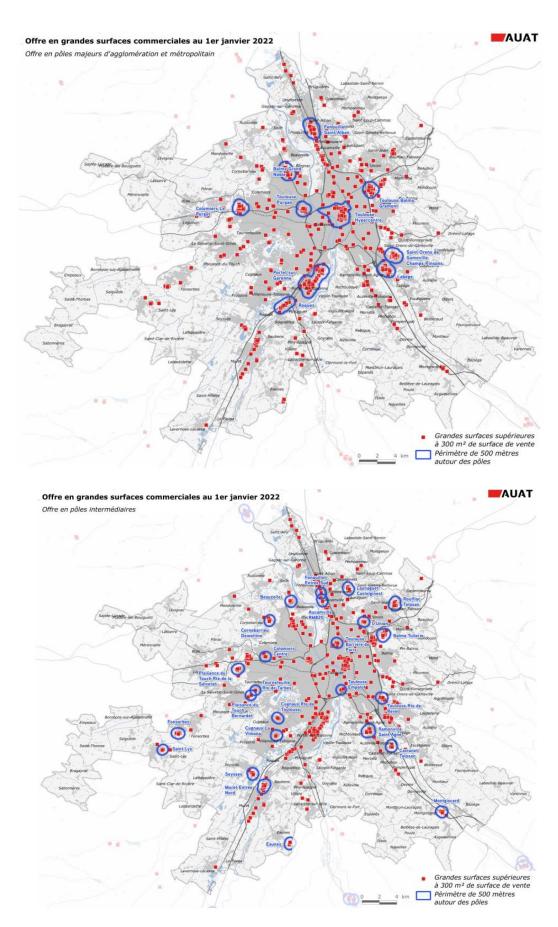
- Projet d'extension de l'enseigne ZARA au centre commercial de Labège.
- Projet d'implantation de l'enseigne LIDL route d'Espagne à Toulouse.
- Projet d'implantation de l'enseigne LIDL à Escalquens.
- Projet de réaménagement du site commercial Hippodrome à Toulouse.
- Projet d'aménagement commercial secteur Montaudran Aerospace à Toulouse.
- Projet de réaménagement commercial de l'enseigne Intersport à Portet-sur-Garonne.
- Projet d'extension du centre commercial Porte du Gers à Fonsorbes.

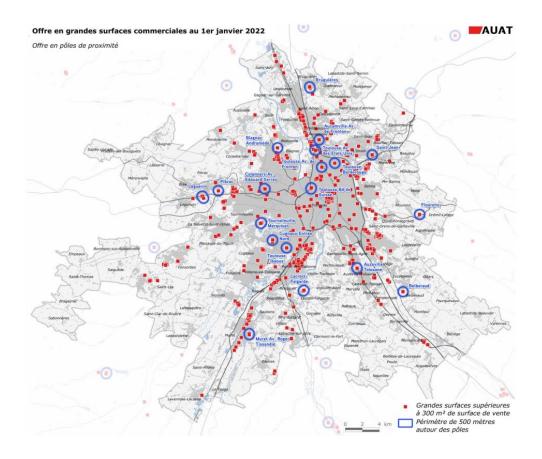
Le suivi de l'évolution de la structure commerciale de l'agglomération

Le volet commercial du SCoT vise à faire participer le maillage commercial aux objectifs de polarisation de la Grande agglomération toulousaine et comprend des dispositions exprimées sous forme quantitative (en m² de surface commerciale). Le SCoT prévoit un suivi annuel de l'offre commercial, basé sur l'inventaire de l'Observatoire partenarial du commerce et de la consommation (OP2C).

L'état de l'offre recense et regroupe par type de pôle et par commune. Les états 2019, 202, 2021 et 2022 ont été produits, présentés au Comité Syndical du 26 avril 2023 et mis en ligne sur le site internet du SMEAT.







MEMO:

- Le suivi concerne l'offre commerciale en grande surface (commerces de plus de 300 m²) par pôles commerciaux et par commune.
- 3 indicateurs : surfaces ouvertes, surfaces autorisées en CDAC mais non ouvertes (stock), surfaces fermées mais bénéficiant toujours d'une autorisation commerciale).
- Croissance très faible depuis 20218 après 10 ans de fort développement.
- Une dynamique portée par l'alimentaire (+2% par an) les autres secteurs en recul (dont équipements de la maison -0.5% par an et loisirs-sports-culture 3,4 % par an).
- Les pôles commerciaux voient leur offre commerciale se réduire : moins 10 300m² pour les pôles majeurs et moins 4 900m² pour les pôles intermédiaires.
- Un stock réduit qui laisse augurer une faible dynamique dans les prochaines années.

Le bilan du SCoT en vigueur à 6 ans

L'article L 143-28 du Code de l'urbanisme rend obligatoire la réalisation d'un bilan d'un SCoT en vigueur au plus tard six ans après son approbation. La 1ère révision du SCoT en vigueur ayant été approuvée le 27 avril 2017, un bilan du SCoT a été présenté lors du Comité Syndical du 26 avril 2023.

Ce bilan, mesurant la mise en œuvre de la première révision du SCoT a été établi en renseignant, à partir des données les plus récemment disponibles (2020 ou 2021 au mieux) l'évolution, depuis 2017,

d'indicateurs représentatifs des objectifs poursuivis par le SCoT en les mettant, autant que possible, en perspective avec leur évolution depuis l'approbation du premier SCoT.

Il présente, pour les 4 axes du SCoT, Accueillir, Polariser, Relier et Maîtriser, les principaux résultats de l'application du SCoT, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantation commerciales.

Ce bilan a été mis à la disposition du public sur le site du SMEAT, et transmis, ainsi que le prévoit la réglementation à l'Etat, et la Mission régionale de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 17 mars 2023.



MEMO:

ACCUEILLIR:

- + 13 400 habitants par an.
- + 80 000 habitants depuis 2014.
- + 35 000 habitants sur Toulouse Métropole qui accueille 75% de la population (2020).

Puis Muretain 12%, Sicoval 7%, Grand Ouest Toulousain 4% et Coteaux Bellevue 2%.

POLARISER:

13020 logements par an (supérieur au cap à suivre du SCoT : de 8 800 à 10 500 logements produits par an).

17 000 logements pour la seule année 2107!

Mais net recul depuis 2018.

Construction de logements majoritairement dans Toulouse et au Nord de l'agglomération.

9 900 logements sociaux produits.

Elargissement du nombre de communes assujetties SRU de 34 à 46.

Taux de logement à l'échelle du SCoT = 16,7%.

560 000 emplois.

+ 7 700 emplois par an entre 2013 et 2019.

Forte croissance dans le privé.

Forte polarisation dans et autour de Toulouse + 2 pôles extérieurs : Labège et Aéronautique.

Léger recul de l'accueil démographique dans les centres urbains et communes extérieures hors pôles (les moins équipées) qui accueille le plus. Va à l'encontre du principe de polarisation porté par le SCoT.

Des pôles commerciaux qui se maintiennent mais un repli des ouvertures de grandes surfaces.

RELIER:

Mise en service du réseau Linéo, ligne A du métro à 52 m, Téléo.

Evolution de la couverture du territoire desservi au ¼ d'heure malgré la poursuite de l'étalement urbain.

MAITRISER:

De plus en plus d'espaces protégés dans les PLU.

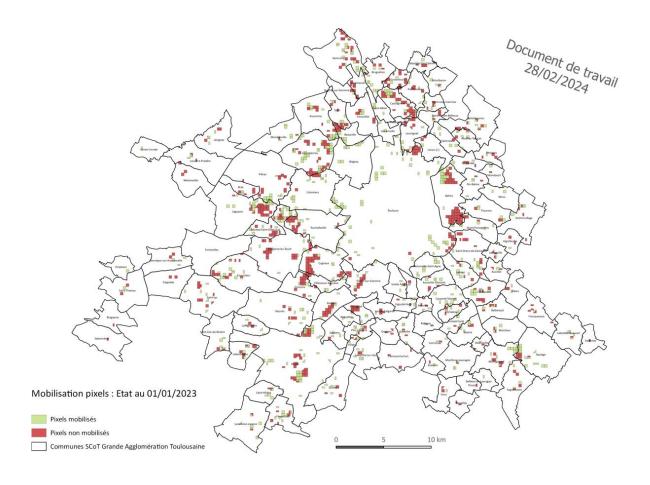
Consommation foncière : réduction et augmentation :

- Limitation à 315 ha par an au SCoT.
- Evolution des outils d'observation : outil Occupation du sol à grande échelle OCSGE en lieu et place de l'observation de la tache urbaine.
- Tache urbaine : conso foncière passe de 400 à 230 ha / an.
- OCSGE : de 330 ha par an en moyenne entre 2009 et 2013, de 180 ha/an en moyenne entre 2013 et 2016.
- Mais entre 2016 et 2019 consommation foncière de 260 ha en moyenne par an.

Le suivi de la mobilisation des pixels

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT en vigueur, un suivi de la mobilisation des pixels est tenu. Ce suivi est le reflet des informations disponibles (sites internet des communes ou EPCI, Géoportail de l'urbanisme...) concernant les documents d'urbanisme opposables au 1er janvier 2019.

Les éléments figurant sur la cartographie font état de la mobilisation des pixels dans les documents locaux d'urbanisme (PLU...) et prennent également en compte la mise en œuvre des « souplesses pixels », telles qu'énumérées dans les prescriptions P50, P51 et P52 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT approuvé le 27 avril 2017.



Pixels mobilisés

Sont considérés comme mobilisés les pixels recouvrant des zones autorisant une occupation et une utilisation des sols (zone U, zone AU avec règlement).

Sont estimés mobilisés :

- Un demi-pixel, dès lors qu'une somme de potentiels >à 3 ha est ouverte.
- Un pixel, dès lors qu'une somme de potentiels >à 6 ha est ouverte.

Pixels non mobilisés

Sont considérés comme non mobilisés les pixels recouvrant des zones A, N et AU fermées (ou inférieures aux surfaces indiquées ci-dessus).

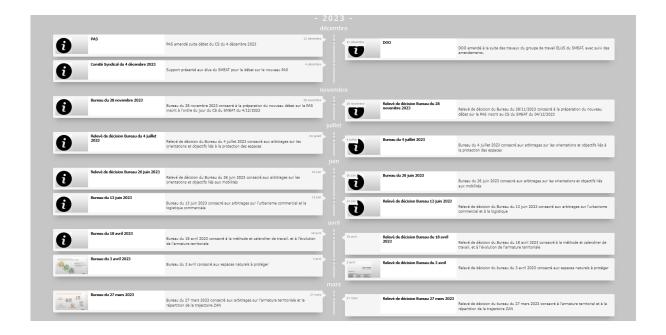
Les travaux de révision du SCoT

Le SMEAT, avec l'appui technique de l'AUAT, a poursuivi en 2023 les travaux de la deuxième révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, en prenant en compte plusieurs faits :

- L'intégration de la commune de Fontenilles compte tenu de son adhésion au Grand Ouest Toulousain.
- La territorialisation de la diminution de la consommation des ENAF.

Le Bureau du SMEAT s'est réuni pour travailler plus spécifiquement sur les thématiques suivantes :

- 27 mars : travail sur l'armature territoriale et les clés de répartition de la réduction de la consommation foncière.
- 3 avril : travail sur la méthode de prise en compte des projets dans le décompte de la consommation et la protection des ENAF.
- 18 avril : arbitrages sur l'organisation de l'armature territoriale.
- 13 juin : arbitrage sur le « Document d'aménagement artisanal commercial et logistique ».
- 26 juin : arbitrages sur les orientations et objectifs liés aux mobilités.
- 4 juillet : arbitrages sur les orientations et objectifs liés à la protection des espaces.
- 28 novembre : préparation du nouveau débat sur le PAS.



Un dispositif de travail a été mis en place avec les élus des 5 intercommunalités membres du SMEAT, dans l'objectif de poursuivre et faire aboutir le travail sur les documents d'urbanisme du SCoT, d'autre part pour accompagner le SMEAT lors des différentes procédures de concertation :

- Finaliser l'écriture du DOO.
- Elaborer le Programme d'Actions.
- Préparer la phase de concertation.

Le groupe de travail s'est réuni à 11 reprises : les 10, 17 et 24 octobre 2023, les 7 et 14 novembre 2023, les 5, 12 et 19 décembre 2023 (puis les 9, 16 et 30 janvier 2024).

Les séances de travail se sont déroulées aux sièges des intercommunalités ainsi qu'au SMEAT.

Participaient à ces séances de travail les membres du Bureau et Comité Syndical suivants :

- Toulouse Métropole : Annette Laigneau, Béatrice Ursule, Dominique Fouchier.
- Muretain Agglo : Gilbert Deschamps, Philippe Séverac (participation supplémentaire de Gilles Vacher).
- Sicoval : Dominique Sangay, Dominique Lagarde.
- Grand Ouest Toulousain: Raymond Alègre, Philippe Guyot.
- Coteaux Bellevue : Sophie Lay, Jean-Gervais Sourzac.

Pour chaque séance il a été préparé un fil conducteur de réunion et une note méthodologique sur le sujet traité.

Chaque séance de travail a permis de traiter d'un sujet particulier et de trouver un accord sur la formulation des orientations, dont certaines ont nécessité un examen juridique plus particulier.

A la suite du nouveau débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique qui s'est tenu lors du Comité Syndical du 4 décembre 2023, les élus participant au groupe de travail ont été destinataire de la nouvelle version du PAS et du DOO avec le suivi des amendements résultant des travaux.

La dernière version du DOO et le projet de Programme d'Actions ont été présenté aux élus du Bureau du 22 janvier 2024.

En parallèle, les autres documents du SCoT ont été mis à jour : diagnostic, rapport d'évaluation environnementale, territoires à enjeux métropolitains.

Ces documents, ainsi que le PAS, sont accessibles sur le site internet du SMEAT.

Deuxième débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique au sens de l'article L143-18 du code de l'urbanisme (4 décembre 2023)







Identification des enjeux pour le territoire

les travaux menés depuis 2018 ont permis d'aboutir à l'élaboration des documents de la phase diagnostic (version provisoire avant arrêt)







Annexes au diagnostic et à l'état initial de l'environnement





Les relations partenariales

L'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT

Le SMEAT a adhéré à la Fédération nationale des SCoT, qui a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Ses missions sont les suivantes :

- Constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoirfaire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et sous différentes formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...).
- Porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT afin :
 - De constituer un lieu de réflexion et de prospective.
 - être force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, ainsi qu'un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Dans le cadre de cette adhésion, le SMEAT a participé aux rencontres nationales de Nîmes les 15 et 16 juin 2023.





Le suivi du SRADDET et des enjeux de territorialisation de la diminution de la consommation des espaces

La Région Occitanie a adopté en juin 2022 son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie 2040. Ce nouveau document de planification, issu de la loi NOTre du 7 août 2015, s'impose aux Schémas de cohérence territoriale (SCoT) lesquels constitueront, en retour, l'un des vecteurs privilégiés de sa traduction locale.

Ce SRADETT est en cours de modification pour intégrer notamment les objectifs de la loi Climat et Résilience en ce qui concerne la territorialisation de la diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La Région doit répartir une enveloppe de 13 800 hectares entre les territoires (la consommation d'espaces sur la décennie 2011/2021 s'élève à 27 600 hectares dont : 70% par l'habitat ; 21% par l'activité économique ; 2,3% par des occupations mixtes ; 5,8% par d'autres occupations diverses et variées).

Rappel - le ZAN en Occitanie

Décennie 2011-20
27 600 ha consommés
Habitat: 70%
Activités: 21%
Mixte: 2,3%
Indéterminé: 5,8%

Un trajectoire de sobriété
engagée
-21% de consommation d'espaces
(mais de grosses disparités)

Décennie 2021-30 Enveloppe urbanisable 13 800 ha

4

22.11 day 22.11

En 2023, le SMEAT a participé aux trois ateliers de concertation mis en place par la Région Occitanie pour traiter de cette territorialisation (avec en amont des réunions préparatoires organisées par la Conférence des SCoT de l'Occitanie). Ces ateliers se sont déroulés à Toulouse les 7 avril, 21 juin et 14 novembre 2023. Les orientations présentées lors des 3 ateliers de concertation sont :

- Pas d'application uniforme du taux de 50% de la loi Climat et Résilience mais principe de territorialisation.
- Permettre un accueil maitrisé partout sans bloquer le développement des territoires ruraux.
- Prendre en compte les besoins en termes de foncier économique.
- Tenir compte des spécificités territoriales.

Ces travaux de territorialisation aboutiraient pour le SCoT de la grande agglomération toulousaine à un taux d'effort plus conséquent, de l'ordre de 53% (chiffre annoncé lors de l'atelier du 21 juin 2023). Le SMEAT et les 5 intercommunalités membres ont adressé des courriers communs au Ministre de la Transition Ecologique et à la Présidente de Région afin de les alerter sur la nécessaire prise en compte des spécificités démographiques et économiques de la grande agglomération toulousaine.



Enfin, le SMEAT s'est positionné pour être membre de la Conférence Régionale de gouvernance du ZAN qui devra être mise en place par la Région Occitanie début 2024. Cette conférence devra notamment être consultée sur les projets d'envergure nationale et européenne et sur les éventuels projets d'envergure régionale. Elle pourra également se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Elle devra se tenir au moins une fois par an afin d'établir un bilan de la mise en œuvre de ces objectifs.

L'engagement dans la mise en œuvre du pacte gagnant gagnant de la place aéroportuaire de Toulouse Blagnac

Une démarche participative de co-construction du devenir de la plateforme aéroportuaire a été mise en place et animée par l'Etat avec l'ensemble des parties prenantes : l'Atelier des territoires — Place aéroportuaire de Toulouse-Blagnac. L'objectif est de construire « un futur désirable » pour ce territoire d'importance, berceau de l'aviation civile mondiale et porteur du rayonnement de l'aire d'attractivité de Toulouse, qui se traduira par un pacte de coopération et la mise en œuvre d'actions opérationnelles.

Trois ambitions sont portées, complétées chacune par des objectifs :

PARTIE 1 Restitution « Démarche Atelier des Territoires »

Trois ambitions & douze objectifs qui résultent des trois sessions

Ambition 1

Faire de la place aéroportuaire un territoire d'innovation environnementale

Objectif 1.

Préserver la santé des habitants en réduisant les nuisances notamment nocturnes liées au trafic aérien : programmation, optimisation des procédures et des flottes, logistique

Objectif 2

Poursuivre les actions en faveur d'une industrie bas carbone, rendre l'aéroport exemplaire en matière de RSE et renforcer le rayonnement du site toulousain

Objectif 3

Améliorer la qualité de vie des habitants en travaillant sur l'habitat et les mobilités (TC et douces, accès aux plateformes).

Objectif 4.

Disposer d'une perspective de développement pour les aéroports de l'agglomération toulousaine, à échelle territoriale élargie voire régionale

Ambition 2

Intégrer les plateformes Aéroportuaire et aéronautique dans les territoires voisins

Objectif 1.

Inscrire une vision partagée sur les besoins foncier des collectivités au regard des contraintes réglementaires (PEB, ZAN,

Objectif 2.

Inscrire durablement l'aéroport dans le territoire en articulant les utilisations du sol et de l'air.

Objectif 3.

Traiter les interfaces de proximité entre les plateformes et les territoires voisins

Objectif 4.

Favoriser l'agriculture et/ou les espaces naturels à proximité des plateformes (renforcer les trames vertes et bleues)

Ambition 3

Encourager le développement économique durable du territoire

Objectif 1.

Valoriser le secteur de l'aéronautique, et conforter le tissu de la sous-traitance

Objectif 2.

Favoriser les synergies entre aéronautique et secteurs d'excellence du territoire

Objectif 3.

Aménager le territoire en articulant les besoins économiques de la place et les besoins résidentiels, dans une logique d'inclusivité

Objectif 4.

Anticiper les mutations économiques et promouvoir la formation aux métiers de la transition écologique et économique

23 / Atelier des Territoires – Place aéroportuaire de Toulouse-Blagnac et territoires : construire ensemble un futur désirable – DDT de la Haute-Garonne – avec le concours de l'IGEDD – Alphaville / ASM – 7 juin 2023

Le Comité Syndical du SMEAT a délibéré favorablement pour engager le syndicat dans la mise en œuvre du plan d'actions.

Au regard du SCoT, il s'agira plus particulièrement de s'inscrire dans les actions suivantes :

Aménagement des territoires :

- Conforter la stratégie d'aménagement de la zone aéroportuaire et de la filière aéronautique, en intégrant une prospective sur les mutations économiques.
- Contribuer à l'aménagement durable de la zone aéroportuaire, en intégrant une approche de desserrement économique.
- Veiller à l'articulation entre les documents de planification et l'aménagement d'ensemble de la zone aéroportuaire.

- Orienter le développement économique vers la zone C du PEB.
- Adapter le rythme d'ouverture à l'urbanisation selon les consommations passées et le ZAN, densifier la construction de logements dans les communes disposant de foncier et hors zone C, dans une logique d'action inter-EPCI.
- Utiliser les zones C et D pour des fonctions agricoles et espaces naturels.
- Favoriser une stratégie de mobilisation des zones économiques existantes.

Mobilités infrastructures :

- Assurer l'articulation des mobilités et du développement urbain, en insistant sur les zones non couvertes, et intégrer cette articulation aux documents d'urbanisme.
- Assurer la complémentarité et la continuité des mobilités aux différentes échelles territoriales.
- Faire évoluer l'offre de service ferroviaire, en connexion avec les autres modes de transport (PEM gare de Colomiers).

Economie-emploi-formation:

- Favoriser le desserrement économique et la requalification des zones économiques.
- Préserver les intérêts essentiels de la zone économique aéroportuaire et aéronautique en compatibilité avec la prise en compte des impacts sanitaires pour les populations riveraines.

Santé, pollution, qualité de vie :

Prévenir de futures nuisances en évitant d'exposer de nouvelles populations.

Données:

 Réunir les données nécessaires au contrôle de la stabilité du nombre d'habitants en zone C du PEB.

Gouvernance:

- Travailler à la complémentarité des politiques publiques, au partage des stratégies entre territoire et à la promotion de l'inter territorialité (habitat, économie, emploi, aménagement, mobilité).
- S'appuyer sur l'InterSCoT.

La participation à la démarche InterSCoT de l'AUAT

L'InterScoT toulousain existe depuis près de 20 ans sous des modalités diverses. Le dispositif a permis de faire se rencontrer les élus et techniciens des différents territoires, de partager autour d'enjeux communs et de mutualiser les connaissances.

A titre d'exemple, l'élaboration du SRADDET Occitanie et la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience ont mobilisé l'InterSCoT afin de faire valoir les spécificités du grand bassin toulousain.

Plus récemment, le 26 juin 2023, une rencontre de l'InterSCoT a eu lieu pour confirmer l'intérêt commun à poursuivre cette démarche, pour laquelle est missionnée l'AUAT. La rencontre a permis de partager les modalités d'animation, de définir un programme de travail, d'identifier des sujets à enjeux communs et fixer les modalités de financement.

Les premiers travaux portent sur la logistique urbaine. La matinée organisée le 19 septembre 2023 au MIN de Toulouse a permis de mettre en perspective les problématiques d'organisation des activités de la logistique commerciale et artisanale à l'heure du ZAN.

D'autres travaux se sont déroulés en septembre 2023 sur les sujets des ENR et de la ressource en eau.

L'interSCoT s'inscrit également dans une nouvelle démarche de prospective territoriale sur les futurs possible du territoire de l'aire métropolitaine afin de mieux préparer les collectivités aux transitions à venir, en tenant compte des modes de vie, du contexte environnemental, du développement urbain et économique.





SMEAT
Syndicat mixte pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine

11, boulevard des Récollets CS97802 31 078 TOULOUSE CEDEX 4

Tel: 05 34 42 42 80 contact@smeat-agglotoulouse.fr

